

**ARRÊTÉ MODIFIANT UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN COMMERCE
AMBULANT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

(Entreprise chez Nico – Arrêté N° 2020/09/08/01)

Le Maire de la Commune de Friaucourt,

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 113-2 et suivants

VU le Code de la route,

VU le Code Pénal,

VU la demande en date du 08/09/2020 par laquelle M. LERATE Nicolas gérant d'une activité de crêperie à emporter dite « Chez Nico » (Siret 884 367 582 00019) sollicite l'autorisation d'installer un foodtruck place du général Leclerc les vendredi soir de 17h30 à 20h00

VU l'arrêté du 08/09/2020 portant autorisation d'occupation du domaine suivant la demande précitée.

SUR proposition de Madame l'adjointe aux festivités et à la promotion du territoire.

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

L'arrêté du 08/09/2020 est modifié en ce sens : à compter du 08 octobre 2020, M. LERATE Nicolas, est autorisé à occuper la place du général Leclerc afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulant de crêperie les jeudis de 17h30 à 20h00. Il est expressément entendu qu'il pourra occuper un emplacement pour sa seule activité.

Aucune autre disposition n'est modifiée.

Fait à Friaucourt le 05/10/2020

Le Maire, DELRUE Jean-Michel

